

**OBJET : TARIFS 2023/2024
TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES****Rapporteur : Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1^{er} de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 19 juin 2023, **il est rendu compte** des tarifs suivants, qui prendront effet au 1^{er} septembre 2023 :

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,

Application des nouvelles tranches de quotient familial suivantes :

Au vu du travail de refonte des tranches de quotient familial entrepris par les membres de la commission, deux tranches supplémentaires ont été ajoutées (tarifs E et F). Concernant les usagers non changéens, deux tranches tarifaires sont conservées (tarifs G et H). Celles-ci se présentent comme suit :

	Montant du QF
Tarif A (base)	Supérieur ou égal à 1700
Tarif B (tarif minoré de 5%)	Compris entre 1700 et 1401
Tarif C (tarif minoré de 15%)	Compris entre 1400 < et 1001
Tarif D (tarif minoré de 30%)	Compris entre 1100 et 801
Tarif E (tarif minoré de 40%)	Compris entre 800 et 501
Tarif F (tarif minoré de 50%)	Inférieur ou égal à 500

Tarif G (extérieur Changé)	Supérieur à 1100
Tarif H (extérieur Changé)	Inférieur ou égal à 1100

(Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février - Le montant du Quotient Familial étant déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales)

Tarifs 2023/2024

	Tarif A (base)	Tarif B (tarif minoré de 5%)	Tarif C (tarif minoré de 15%)	Tarif D (tarif minoré de 30%)	Tarif E (tarif minoré de 40%)	Tarif F (tarif minoré de 50%)	Tarif G (extérieur Changé)	Tarif H (extérieur Changé)
Repas	4.80	4.56	4.08	3.36	2.88	2.40	5.50	4.80
Journée ALSH	10.46	9.93	8.89	7.32	6.28	5.23	12.02	10.46
½ journée ALSH	5.25	4.99	4.46	3.67	3.15	2.62	6.03	5.25
Accueil long M/S	2.55	2.42	2.17	1.78	1.53	1.28	2.93	2.55
Accueil court M/S	2.05	1.95	1.74	1.44	1.23	1.03	2.35	2.05

-

En sus : hors quotient familial :

REPAS ADULTES	ANNÉE 2022/2023	ANNÉE 2023/2024
	5,58 €	6,10 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

Délais de réservations et annulations

Services			
		inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	48 h	48 h
	mercredi	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j
Restauration scolaire		48 h	48 h

Majoration des tarifs à hauteur de 50 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, évènements familiaux graves...) et accepté par l'élu référent en lien avec les responsables du service. La procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.